

Chèque efficacité énergétique

Le dispositif « Chèque efficacité énergétique » est un appel à projets lancé par la région Ile-de-France. Il vise à soutenir les TPE¹-PME² franciliennes de moins de 20 salariés à faire face à la crise énergétique.

Destiné à des TPE-PME, ce dispositif est ouvert à compter du 1^{er} décembre 2022.

Tous les détails avec Hellio.

Qui est concerné par ce dispositif ?

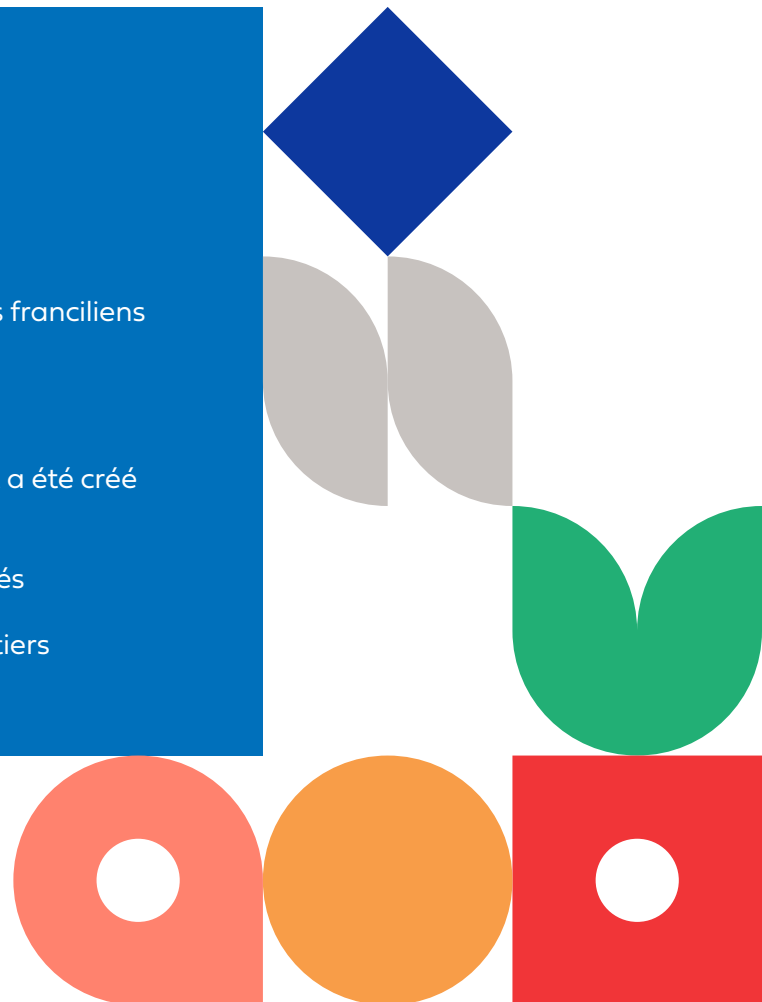
Les TPE-PME, sous forme de société ou d'entreprise individuelle, notamment les artisans et commerçants franciliens qui constituent la cible prioritaire

- + Quel que soit le secteur d'activité³,
- + Dont l'établissement est situé en Ile-de-France et a été créé au moins un an avant la date de la demande
- + Dont l'entreprise a un effectif inférieur à 20 salariés
- + Inscrites au Registre du Commerce et/ou des Métiers

¹ Très petites entreprises : moins de 10 salariés, chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 2 millions d'euros

² Petites et moyennes entreprises : moins de 250 salariés, chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur ou égal à 43 millions d'euros

³ Hormis les codes NAF : 49-53, 64-66, 68, 84-88, 97-99.



Montants, conditions : toutes les modalités

Ce dispositif vise à soutenir les TPE-PME franciliennes qui souhaitent :

- + Diminuer leurs consommations d'énergie (pompe à chaleur, luminaires LED, appareils frigorifiques professionnels, radiateur basse température, isolation de la devanture...)
- + Diminuer les consommations d'eau (mousseurs, ...)
- + Améliorer la qualité de l'air intérieur (ventilation, purificateur d'air, matériel de filtration...)
- + Développer les mobilités douces (vélo cargo, points de recharge, ...)
- + Développer la consigne pour réemploi et la gestion des déchets (contenants consignés, bacs de tri, broyeurs, composteurs, ...)

Montant HT des dépenses éligibles	Montant du chèque
À partir de 600€	300€
À partir de 900€	450€
À partir de 1 200€	600€
À partir de 1 800€	900€
À partir de 2 400€	1 200€
À partir de 3 000€	1 500€
À partir de 3 600€	1 800€
À partir de 4 200€	2 100€
À partir de 5 000€	2 500€
À partir de 6 000€	3 000€
Pour les entreprises de 10 à moins de 20 salariés	
À partir de 8 000€	4 000€
À partir de 10 000€	5 000€



Seules sont éligibles les dépenses :

- + D'investissement Hors Taxes listées
- + Comptabilisées à l'actif
- + Engagées dans un délai max. de 1 an avant la date de la demande
- + Portant sur une période de 1 an maximum
- + Qui ont été RÉGLÉES (avec preuve du règlement)

Quelles sont les opérations éligibles ?

Catégorie	Dépense éligible correspondante
Régulation et émetteurs de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> + Pompe à chaleur air/air fixe pour le chauffage uniquement + Pompe à chaleur air/eau et eau/eau + Pompe à chaleur air/eau et eau/eau pour eau chaude sanitaire + Appareil indépendant de chauffage au bois, poêle ou insert + Chaudière biomasse individuelle + Plancher chauffant hydraulique basse température + Radiateur basse température pour chauffage central + Robinet thermostatique sur radiateur existant + Freecooling par eau de refroidissement en substitution d'un groupe froid pour la climatisation + Chauffe-eau solaire individuel avec certification CSTBat ou SolarKeymark + Chauffe-eau thermodynamique à accumulation (coefficient de performance/ COP $\geq 2,4$) + Déstratificateur ou brasseur d'air
Isolation	<ul style="list-style-type: none"> + Isolation de plancher de combles perdus ou rampant de toiture + Isolation des murs + Isolation des planchers bas + Isolation des toitures terrasses Remplacement de fenêtres et porte fenêtres + Remplacement de fenêtres de toitures + Fenêtres et porte fenêtres avec vitrage parietodymanique + Réduction des apports solaires de toiture : mise en place d'une toiture ou d'éléments de toiture permettant la réduction des apports solaires Protections solaires des baies, fixes ou solides, contre le rayonnement solaire (sont exclus les stores en toile, les écrans de végétation, les murs, les films pour vitrage et les systèmes de protection opaques mobiles non projetables) + Isolation phonique
Eclairage (hors extérieur ou terrasses)	<ul style="list-style-type: none"> + Remplacement de luminaires intérieurs par des luminaires LED + Lanterneaux d'éclairage zénithal
Ventilation	<ul style="list-style-type: none"> + Remplacement de hottes de cuisine : + Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé + Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé + Ajout de matériel de filtration sur la ventilation existante + Matériel de mesure de dioxyde de carbone
Mobilités douces	<ul style="list-style-type: none"> + Achat de vélo cargo + Achat d'un kit de motorisation aux normes des VAE + Points de recharge ouverts au public sur des espaces de parking privés + Points de recharge pour l'usage professionnel

Process et délai pour répondre au dispositif

L'aide est attribuée dans les limites du budget alloué au dispositif.

1. Réunissez les pièces nécessaires, une fois vos dépenses réalisées :

- + Un extrait Kbis ou D1 de moins de 3 mois
- + Un RIB au nom de l'entreprise
- + Un justificatif comptable attestant de l'activité de l'entreprise
- + Les factures acquittées des dépenses réalisées dans un délai max. d'1 an avant la date de la demande, telles que définies comme dépenses éligibles et indiquant que les dépenses ont bien été réglées (n° de chèque, règlement CB, virement, mention « payé » ou relevé de compte)
- + Le formulaire DVS téléchargeable en ligne

2. Déposez votre demande d'aide sur mesdemarches.iledefrance.fr à compter du 1^{er} décembre 2022.

3. Après examen de votre demande, un avis de décision vous sera transmis dans un délai max. de 1 mois. Le versement sera directement effectué sur le compte bancaire indiqué dans un délai max. de 2 mois.

Hellio vous accompagne pour la mobilisation de cette aide mais ne s'arrête pas là !

En s'appuyant sur l'expertise de son bureau d'études GEO Énergie & Services, Hellio accompagne les exploitants de bâtiments tertiaires à répondre aux enjeux du décret Éco Énergie Tertiaire ainsi que du décret BACS. Hellio vous propose également un accompagnement à la maîtrise d'œuvre (MOE) pour la rénovation globale d'un ou plusieurs bâtiments.

hellio

**Nos experts sont
à votre écoute**

Hellio
Département Grands Comptes

50 rue Madame de Sanzillon
92110 Clichy

contact.tertiaire@hellio.com

**Votre
énergie
a de l'impact**